

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE qui intègre la séance au point 2, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS qui quitte la séance au point ... pour la réintégrer au point..., Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART qui intègre la séance avant l'entame du point 1 de l'ordre du jour et qui la quitte définitivement au point 3, Jean-Paul RICHER, Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Pascal DE HANDSCHUTTER, Pierre BASSIBEI et Joël POZZA, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Absents excusés : Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin et Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère Oser.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 10'.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller Oser, sollicite la parole. Il évoque les problèmes de mobilité générés à l'occasion des travaux effectués au boulevard de contournement par le MWET. Si personne ne conteste leur nécessité, il suggère d'envisager un accès vers Wannebecq via le chemin d'Ath et ce, sans la moindre modification dans la signalisation routière. En effet, les ouvriers ne travaillent pas systématiquement à ce carrefour et cet aménagement pourrait ainsi atténuer les nuisances subies notamment par les commerçants du village désormais bien isolé.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, adhère aux remarques du Conseiller. Il signale avoir relayé ces questions tant au SPW, qu'à l'entreprise et à son ingénieur. D'ailleurs, il déclare assister aux réunions de chantier qui se tiennent les mardis. Lors de ces réunions, des propositions ont été étudiées. Parmi celles-ci, l'aménagement de feux de signalisation, mais cela prolongerait inutilement la durée des travaux et ne semble pas être une solution.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller Oser, intègre la séance.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT évoque également les problèmes de circulation routière à la rue de l'Hôtellerie, au Chemin d'Enghien et à la rue de la Motte.

1. Procès-verbal de vérification de la caisse communale. Visa.

Le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

2. Comptes communaux 2010. Approbation.

Les comptes communaux de l'exercice 2010 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, commente les comptes comme suit :

« En qualité d'échevin des finances, il me revient de vous présenter au nom du Collège communal le compte communal pour l'année 2010.

Le résultat budgétaire ordinaire pour l'exercice 2010 se monte à 8.502.732,16 € Il est inférieur de plus de 2.000.000 à celui de l'exercice 2009 mais reste honorable. Le résultat comptable se monte lui à 9.410.662,89 €. Au chapitre des non-valeurs, on constate un montant de 1.336.953,25 € dont 1.152.962,46 € pour le seul poste des additionnels au précompte immobilier. Il s'agit d'exonérations accordées par le SPF finances sur lesquelles nous n'avons aucune prise.

Quant au résultat budgétaire extraordinaire, il se monte à 2.324.018,60 € pour un résultat comptable de 14.537.987,04 €. Son interprétation est difficile étant donné que la plupart des investissements voient leur paiement effectué aux exercices antérieurs des comptes suivants et qu'ils sont parfois financés sur 2 ou plusieurs exercices créant ainsi un déséquilibre au niveau des écritures. Cette situation ne permet pas un résultat interprétable sur l'exercice en cours.

Le résultat budgétaire ordinaire de l'exercice propre a été en régression de 2005 à 2007, en nette augmentation en 2008 notamment grâce à des

retrées liées à de bons placements effectués. L'amorce d'une nouvelle régression s'est manifestée en 2009 et le résultat budgétaire présente en 2010 un déficit de 300.800,47 €. Il est toutefois difficile de faire des projections linéaires car il peut basculer d'une année à l'autre notamment en fonction de la date d'enrôlement des taxes communales et de la perception des taxes additionnelles.

Le résultat budgétaire ordinaire global suit cette même variation. Il reste néanmoins positif bien que largement inférieur à 2008 et 2009. Ce qui s'explique notamment par la dotation de 3.500.000 euros au fonds de réserve extraordinaire

Les dépenses nettes de personnel doivent être analysées en tenant compte des recettes qui sont faites notamment par le biais des points APE

En effet, les contrats APE représentent près de 50% du personnel engagé au sein de la Ville de Lessines.

Toutefois les résultats présentés doivent être nuancés. Le montant présenté pour 2008 est surfait car il comprend, aux exercices antérieurs, une partie des recettes de 2007. Par contre, en 2009 quasi la totalité des points APE est perçue, mais en 2010 seuls trois trimestres de recettes sont enregistrés et ce n'est qu'à l'enregistrement du 4ème trimestre que le coût net pourra être réellement calculé.

Comme vous le démontre ce graphique, les dépenses de fonctionnement augmentent de façon plus ou moins linéaire depuis 2008 d'environ 100.000 € par an. La gestion est donc restée attentive, rigoureuse et ce malgré une conjoncture économique difficile et une inflation élevée.

La charge de la dette est en légère augmentation. C'est encore et toujours les investissements projetés au sein de l'HNDR qui en sont la cause principale. Il est correct de préciser également que le taux des intérêts d'emprunt a sensiblement augmenté, notamment à cause de la crise financière. Toutefois, le marché global de financement nous permet grâce à la flexibilité qui y est prévue de profiter des meilleures opportunités, notamment lors des révisions de taux, pour limiter l'impact de la dette.

Au cours des prochains exercices, les pouvoirs subsidiant ayant modifié leur technique de financement des subsides accordés, la charge brute de la dette devrait augmenter. En effet, les subsides ne sont plus accordés en capital mais par la voie d'emprunts subsidiés.

L'utilisation du fonds de réserve extraordinaire pour l'autofinancement des investissements se traduit dans le graphique que vous observez.

Son utilisation permet de réduire l'impact de la dette sur le service ordinaire et partant de libérer du disponible pour d'autres dépenses.

Il a néanmoins fait l'objet, cette année d'une dotation de 3.500.000 €

L'ensemble des recettes reste plus ou moins stable. Lorsque l'on examine la répartition fonctionnelle de celles-ci, on constate qu'elles sont issues des transferts.

Il s'agit en l'occurrence des recettes émanant du fonds des communes et des additionnels à l'IPP et au Précompte immobilier. Toutefois, on ne peut ici non plus considérer ce graphique de façon linéaire car il est largement influencé par les dates d'enrôlement des taxes communales et de la perception des taxes additionnelles.

Les créances à recouvrer sont en augmentation et ce malgré les efforts menés pour une récupération accrue. Il est important de signaler que cette augmentation est aussi liée aux emprunts contractés mais non encore convertis tant au niveau des subsides que de la part propre car les travaux qu'ils financent ne sont pas terminés, aux additionnels non encore perçus au 31 décembre et qui se montent à plus de 1.800.000,00 €, à l'avance de trésorerie de 500.000 € accordée au CPAS. Enfin, il ne faut pas non plus négliger l'impact de la crise économique que nous vivons qui génère une augmentation des impayés, des demandes de médiation de dettes et de plans de paiements.

La régression économique rencontrée et l'écroulement des taux d'intérêts, provoquent une baisse du rendement net de la trésorerie malgré la recherche active de placements de bonne qualité et sans risques, réalisés par la receveuse communale ff.

Cet état de fait génère des difficultés pour équilibrer recettes et dépenses car quasi toutes les recettes diminuent alors que quasi toutes nos dépenses augmentent. Malgré ces difficultés, l'administration communale dispose encore d'une trésorerie en bonne santé.

Les principaux investissements réalisés en 2010 portent sur des acquisitions de matériel, de mobilier et de véhicules pour les divers services communaux ainsi que sur la poursuite des travaux aux voiries et aux bâtiments. Les dossiers mis à l'étude dans les années antérieures ont reçu l'approbation des autorités subsidiantes et on fait l'objet d'un engagement.

Le calcul de l'indépendance financière se fait en divisant les fonds propres par le passif total corrigé. Plus le ratio est élevé moins les charges financières de la dette pèsent sur le résultat. Il doit être comparé dans le temps. Dans notre cas, il reste plutôt stable et élevé.

Les investissements sont en général financés par emprunts, subsides ou prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Pour mémoire, ce dernier est alimenté par le boni des exercices antérieurs du service ordinaire.

Lorsque l'on effectue une moyenne sur les 4 dernières années, on constate que l'administration autofinance ses investissements à concurrence de 10% et que les subsides obtenus interviennent pour plus de 45 %, le solde étant financé par emprunt. Il convient donc de poursuivre une recherche active de subsides pour maintenir cette moyenne dans les années à venir.

Comme je vous l'ai dit précédemment cette moyenne devra néanmoins être modulée pour les prochains exercices à cause des subsides obtenus par voie d'emprunts subsidiés.

Voici brièvement tracées, les grandes lignes du compte 2010. Il s'agit bien entendu de la photographie d'une situation figée au 31 décembre 2010.

Même si tout est toujours perfectible, nous ne pouvons que nous réjouir du résultat de ce compte.

En effet, le boni budgétaire ordinaire est, je vous le rappelle de 8.502.732,16 € alors que le boni comptable atteint 9.410.662,89 €.

Il s'agit d'une situation que bien des communes nous envient en cette période particulièrement morose sur le plan économique et budgétaire. Toutefois, la prudence et la rigueur doivent rester le fil conducteur de la politique à mener. En effet, l'actualité est là pour nous le rappeler : si les contraintes que nous imposent nos autorités de tutelle et les pouvoirs subsidiant augmentent, les ressources diminuent.

Or, Lessines est une ville qui a un patrimoine exceptionnel et de nombreux atouts à mettre en valeur. Tout porte à croire qu'à l'avenir, plus encore qu'à l'heure actuelle nous devons compter sur nos capacités et non sur le bon vouloir des autres pour mener à bien nos projets.

C'est donc en toute confiance que je vous invite à vous prononcer sur les comptes. »

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE intègre la séance.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« La lecture des comptes de la commune est un travail fastidieux. Heureusement que, comme chaque année, j'ai reçu l'aide du personnel du service finances pour essayer de voir clair dans tous ces chiffres. Je remercie toutes ces travailleuses dont j'ai fameusement rogné le temps de midi ces derniers jours...

A l'ordinaire, analyser les comptes à la lumière des montants prévus au budget n'a pas de sens si ces montants sont imposés par l'état fédéral ou par une intercommunale qui prétend nous fournir l'énergie à bas prix.

Ex en recettes: (p62)

Des 4.530.000 € de précompte immobilier inscrits au budget, nous n'avons reçu que 3.318.000 €

Des 4.552.000 € d'IPP prévus, nous avons reçu 4.469.000 €

1.295.000 € en moins que prévu dans les caisses de la commune, c'est énorme. Comment cela se fait-il?

Ex en dépenses: (p28)

IGRETEC demande de budgéter 210.000 € pour l'éclairage public alors que avec 140.000 €, on aurait eu assez (ce qui est déjà très coûteux).

Par contre, dans d'autres domaines, la majorité au pouvoir est clairement responsable du gaspillage de l'argent des Lessinois.

Ex: plus de 120.000 € sont partis pour payer 2 employés politiques (p18)

Un autre indice de mauvaise gestion est le non-emploi des budgets et surtout des subsides inscrits au budget (p34-44-45-55). Ca veut dire que les projets non pas été réalisés.

Ex: entretien des cours d'eau (p29), entretien des bâtiments communaux (p37), entretien des parcs (il suffit de se balader au Caillou Hubin), info gestion des déchets (p57), programme communes actives Soltherm solwatt (p59), projet Centre-ville (p59),...

Le secteur de l'accueil de l'enfance est particulièrement maigre: il n'a utilisé que 25.000 € sur les 52.000 budgétés. Contrairement au secteur du culte qui a mangé quasi tout son budget: 344.000 € sur les 376.000 prévus!

J'ai relevé quelques dépenses qui laissent ECOLO perplexe:

- 83.000 € pour le chauffage et l'électricité de l'Hôpital Notre Dame à la Rose (p43) en plus des 358.000 € attribués à l'asbl "Office du Tourisme"
- 71.000 € pour le carburant du service travaux (p27)
- La commune donne
- 2.343.000 € au CPAS
- 60.000 € à IDETA comme cotisation, sans compter le pourcentage payé à chaque mission
- 364.000 € à l'asbl de la piscine
- 310.000 € à l'asbl Centre Culturel + 14.000 € pour les 1x1Soir.

Dans la mesure où les asbl "Centre Culturel", "Les Tritons" et "Office du Tourisme" vivent quasi exclusivement de l'argent public, ECOLO demande au pouvoir communal d'exercer son devoir de tutelle sur ces asbl en leur faisant respecter les règles de gestion honnête et transparente, notamment en matière de marchés publics.

A l'extraordinaire, ECOLO déplore le paiement de la somme surfaite de 540.000 € pour l'achat du vieux bâtiment délabré des CUP rue Magritte.

ECOLO déplore aussi la lenteur voire l'absence de réalisations dans les dossiers suivants:

- logements rue Magritte, logements rue de l'abattoir,
- crèche,
- revitalisation centre-ville, quartier Dendre-Sud, plan communal de mobilité,
- entretien des voiries et sentiers communaux,...

ECOLO déplore encore le prix de la construction du hall sportif: 4.720.000 € (2.757.508 € à charge de la commune, 1.962.508 € à charge de la Région) sans compter tous les suppléments déjà votés en 2011. Le projet alternatif aurait coûté beaucoup moins cher.

Un point positif: les travaux d'isolation et d'économie d'énergie dans plusieurs bâtiments communaux sont en bonne voie de réalisation

Une autre demande, plus technique que le collège devrait relayer à la tutelle:

Vu que les subsides sont maintenant octroyés sous forme de prêt, ils sont encodés comme "dette" dans la comptabilité communale. Or, au niveau communal, ça fait une fameuse différence: un emprunt remboursé par la Région ne doit pas être payé par la commune. Il faudrait donc que l'encodage de ces "subsides-emprunts" se fasse différemment de l'encodage d'un emprunt communal "pur".»

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, intervient ensuite comme suit :

« Avant tout, notre groupe tient à remercier les services qui ont élaboré ces comptes. Le nouveau document de synthèse analytique est très clair et permet de mieux visualiser l'évolution de la situation d'année en année.

Nous déplorons toutefois le retard pris pour nous présenter ces comptes. Cette année encore, vous évoquez des « problèmes ». Nous vous rappelons que c'est à vous qu'incombe d'organiser les services de manière à ce que les délais soient respectés.

Après un examen de ces comptes 2010, nous devons constater qu'ils présentent une diminution par rapport aux dépenses estimées au budget, et heureusement d'ailleurs, car les recettes, elles aussi, ont été moindres qu'estimées. De plus, des comptes, tout comme un budget, traduisent une

politique que nous ne pouvons soutenir. C'est vous qui décidez quelles sommes dépenser et à quels postes les attribuer. Or, ces choix ne nous paraissent pas judicieux.

Analysons à présent plus en détails les comptes ; à l'ordinaire, pour commencer.

Les comptes nous montrent un déficit important (300 000€) pour l'exercice courant : déficit qu'heureusement vous pouvez éponger grâce aux reports des années précédentes. Cela nous prouve que vous ne parvenez ni à estimer ni à maîtriser les dépenses d'année en année.

D'une part, on trouve de nombreuses augmentations, que ce soit dans les frais de fonctionnement ou les dettes à court terme. Augmentations importantes d'ailleurs, mais que vous n'aviez pas prévues...

D'autre part, et malheureusement, quand vous devez faire des économies sur certains postes, vos choix sont inacceptables. Était-il judicieux de réduire, par exemple, les frais d'entretien des voiries ? Nos concitoyens apprécieront...

Passons maintenant à l'extraordinaire.

Ici également, il semble que votre budget n'ait guère été respecté. Nombre de travaux prévus au budget n'ont pas été réalisés : nous pouvons évoquer, entre autres, les travaux de toiture et de chauffage dans les écoles, l'entretien des cimetières, l'aménagement d'appartements rue de l'Abattoir et des anciens bureaux de la CUP...

Par ailleurs, dans de nombreux domaines, les investissements ont été réduits : l'entretien extraordinaire des voiries et des sentiers (-400 000€ !), l'éclairage public ((-17201,53€), l'amélioration des voies navigables (-50 000€)... Plus grave encore, les investissements prévus en voiries et cours d'eau : seuls 271 836,16€ ont été effectivement utilisés, alors que votre budget prévoyait une somme de près de 3 millions d'euros ! Plus de 2 686 609,7€ n'ont pas été consacrés à ce poste important !

En conclusion, si un budget est certes prévisionnel, ne réaliser effectivement que 20% de vos projets nous semble peu, très peu (en matière de logement et urbanisme, à peine 0,6 % un must !!!) Surtout que l'ensemble des Lessinois, tout comme nous, ne peut que constater la dégradation des voiries, sentiers, cours d'eau et bâtiments...

Voilà pourquoi notre groupe décide de s'abstenir, de façon motivée par cette analyse, lors du vote sur les comptes ordinaires et extraordinaires 2010. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, constate que les recettes relatives aux additionnels communaux sur le précompte immobilier sont près de 25 % inférieures aux prévisions. Il y aurait lieu de s'inquiéter de cette situation. Il considère que cette question n'est prise en considération que parce que l'opposition la soulève.

Pour Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, l'éventuelle erreur en rien imputable à l'administration locale sera rectifiée, le cas échéant. Il est rappelé au Conseil que, généralement des différences aussi marquées entre les prévisions et les recettes résultent des dégrèvements accordés aux entreprises notamment dans le cadre du plan MARSHALL.

Monsieur André MASURE poursuit son propos en épinglant, à l'ordinaire, les résultats des exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 et l'intervention communale en faveur du CPAS.

Quant à l'extraordinaire, sur les 4 ans passés, il observe que 65 millions d'investissements ont été budgétés, 13 seulement ont été engagés et 3 ont été imputés. D'autres commentaires s'avèreraient superflus selon lui.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER regrette également que les comptes communaux n'aient pu être présentés plus tôt. Elle rappelle les conditions particulières dans lesquelles ces documents ont été établis par Madame la Receveuse communale faisant fonction jusqu'au 31 décembre 2010 et absente pour cause de maladie pendant plus de 10 mois. Elle remarque que, sur les onze années de son échevinat, elle a été confrontée aux changements de 3 firmes informatiques et de 3 Receveurs. En ce qui concerne les remarques relatives à certaines recettes, elle signale aux Conseillers que les montants résultent de calculs imposés ou sont communiqués comme tels. Quant au faible taux de réalisation des investissements prévus, elle préconise à nouveau que, lors de l'élaboration des budgets, ne soient pris en considération que les seuls investissements pour lesquelles des fiches techniques finalisées sont disponibles.

L'attention du Conseil est attirée sur le caractère inexact de l'« e-compte ». Ainsi, à la page 22, la colonne de 2009, reprend le double des valeurs de 2009. Mademoiselle la Secrétaire communale tient d'ailleurs à remercier tout spécialement la comptable qui a détecté cette anomalie.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER ne peut accepter la remarque de Madame Cécile VERHEUGEN qui met en cause le personnel politique. Elle signale que le collaborateur politique ne travaillant maintenant plus à l'Administration communale disposait de toutes les qualifications nécessaires. Elle considère que, c'est grâce à son travail que la Ville a pu introduire des dossiers dans le cadre des fonds structurels. Monsieur André MASURE s'insurge contre cette analyse. Il signale qu'auparavant, la commune introduisait des dossiers dans ce cadre. Il déplore que l'exécutif ait décidé de se priver de l'expertise de l'administration locale, en démotivant notamment certains travailleurs.

Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, le travailleur visé par Monsieur MASURE, était en congé au moment où les dossiers devaient être introduits.

Soumis au vote, les comptes communaux de l'exercice 2010 sont approuvés par :

- quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO,
- cinq abstentions du groupe OSER.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2011/137

Objet : Comptes communaux 2010. Comptes budgétaires, compte de résultats et bilan. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 régissant les dispositions comptables applicables aux communes ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le souhait de Madame Caroline DELHAYE, Releveuse communale ff jusqu'au 31 décembre 2010, d'établir les comptes de l'exercice 2010 sous sa responsabilité, lesquels comptes sont assimilables à son compte de fin de gestion conformément à l'article 88 du Règlement Général sur la Comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2010, arrêtés par Madame la Releveuse communale ff jusqu'au 31 décembre 2010, en date du 27 octobre 2011 ;

Considérant que les comptes budgétaires, le bilan, le compte de résultats et les annexes aux comptes communaux de 2010, ont été remis aux membres du Conseil en date du 2 novembre 2011 ;

Considérant, dès lors, que le compte communal soumis à l'approbation du Conseil, est le compte de fin de gestion de Madame Caroline DELHAYE, Releveuse communale ff sortant à la date du 31 décembre 2010 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	31.878.306,02	20.278.761,71	52.157.067,73
- Non-Valeurs	1.336.953,25	2.520,96	1.339.474,21
= Droits constatés net	30.541.352,77	20.276.240,75	50.817.593,52
- Engagements	22.038.620,61	17.952.222,15	39.990.842,76
= Résultat budgétaire de l'exercice	8.502.732,16	2.324.018,60	10.826.750,76
Droits constatés	31.878.306,02	20.278.761,71	52.157.067,73
- Non-Valeurs	1.336.953,25	2.520,96	1.339.474,21
= Droits constatés net	30.541.352,77	20.276.240,75	50.817.593,52
- Imputations	21.130.689,88	5.738.253,71	26.868.943,59
= Résultat comptable de l'exercice	9.410.662,89	14.537.987,04	23.948.649,93
Engagements	22.038.620,61	17.952.222,15	39.990.842,76
- Imputations	21.130.689,88	5.738.253,71	26.868.943,59
= Engagements à reporter de l'exercice	907.930,73	12.213.968,44	13.121.899,17

Ouï Madame l'Echevine des Finances en son rapport ;

Vu les commentaires et interventions effectués par certains membres du Conseil communal ;

Vu l'article L 1124-45 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les articles 85 à 90 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Mis au vote dans leur ensemble,

Majoritairement,

ARRETE :

Les comptes budgétaires, le bilan, le compte de résultats et les annexes aux comptes communaux de 2010 sont approuvés tels que présentés.

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver ipso facto le compte de fin de gestion de Madame Caroline DELHAYE, Receveuse communale sortant à la date du 31 décembre 2010 aux montants repris ci-dessus.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

3. Modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2011. Approbation.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2011.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, intervient notamment pour justifier les propositions d'amendements.

« L'arrêt des comptes 2010 est à l'origine de cette modification budgétaire qui intègre également les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de notre administration.

Comme d'habitude, nous distinguons le service extraordinaire gérant les investissements et le service ordinaire reprenant la gestion courante.

Au service extraordinaire

- *aux exercices antérieurs, une majoration de 355.000,00 € est prévue dans le cadre des travaux de l'HNDR*
- *à l'exercice propre, on remarque des ajustements de crédits et la suppression d'investissements qui, à cause de la lourdeur des procédures, ne pourront être réalisés cette année. On les retrouvera dans l'injection du budget 2012*

Au service ordinaire

Je commente en premier lieu les documents soumis aux conseillers communaux.

On constate, tous exercices confondus, une majoration des dépenses et des recettes de l'ordre de 272.000,00 €.

La modification budgétaire n'indique pas de modification sensible du boni global obtenu.

En effet, au budget initial, celui-ci était de 8.274.972,09 €. Après la modification budgétaire, il est de 8.275.803,44 €.

Que constate-t-on à l'étude de cette modification budgétaire ?

Au niveau des recettes

- *aux exercices antérieurs*
 - *une majoration de celles-ci de plus ou moins 220.000,00 € provenant non seulement de l'injection du résultat du compte 2010 mais également de la perception de soldes de dividendes, de subvention et d'interventions de frais de garderie*
- *à l'exercice propre*
 - *les recettes sont majorées de 50.000,00 € provenant de la hausse des additionnels et de la redevance relative à l'occupation du domaine public mais accusent une diminution des dividendes de gaz et d'électricité à concurrence de 150.000,00 € et la suppression des dividendes de Dexia à concurrence de 62.000,00 €.*

Au niveau des dépenses

On observe le phénomène inverse.

Les dépenses aux exercices antérieurs sont de l'ordre de 50.000,00 € et se rapportent à des régularisations dont les montants nous ont été communiqués après réception du budget.

Quant à l'exercice propre, les dépenses supplémentaires, sont de l'ordre de 210.000,00 €.

J'épinglerai parmi elles :

- *une majoration des dépenses de personnel de l'ordre de 140.000,00 € (indexation, adaptation des cotisations de l'ONSSAPL pour les statutaires, majoration des dépenses du service incendie pour plus de 50.000,00 € et de l'enseignement pour plus de 45.000,00 €)*
- *une majoration des crédits pour faire face aux dépenses énergétiques. C'est pour la Ville de Lessines, comme pour chacun d'entre nous, les montants des factures augmentent ...*
- *une majoration des dépenses de transfert (ASBL Tourisme, Les Tritons, ASBL Repères et Saint Vincent de Paul)*

Hélas, il y a lieu de prévoir une somme de 30.000,00 € pour paiement d'intérêts de retard dans le cadre du dossier de l'HNDR et de la Gaminerie et d'acquisition de matériel de signalisation.

En résumé cela nous conduit à une majoration du boni des exercices antérieurs de quelque 160.000,00 € mais, à l'exercice propre, notre boni de 5.000,00 € au budget initial devient un déficit de 158.097,68 €.

Telle était la situation au moment de la convocation du Conseil communal.

En second lieu, je me dois maintenant de vous faire part du contenu du courrier du 27 octobre adressé aux membres du Collège communal par le SPF Finances, reçu à la ville le 3 novembre 2011, soit le lendemain de la convocation du Conseil communal. Ce courrier concerne les taxes additionnelles enrôlées et perçues par ce même service.

Il a trait aux montants à prévoir en 2011, suite à une seconde réestimation, consécutive au rythme de l'enrôlement relatif à l'exercice 2011 par le Service Fédéral des Finances.

Avant de soumettre la modification budgétaire au vote, je présente donc un amendement reprenant les chiffres suivants :

En dépenses

Page 7

Article 121/123-48

- la majoration passe de 937,34 € à 5.405,64 € et se solde par un montant de 47.801,21 €

En recettes

Page 24

- l'article 00010/466-48 intègre la modification budgétaire et le montant de 392,82 € prévu au budget passe de 392,82 € à 1.906,43 € pour atteindre 2.299,25 €. Il s'agit de la compensation pour travailleurs frontaliers luxembourgeois
- l'article 040/372-01 l'additionnel à l'IPP : la majoration passe de 93.733,66 € à 540.564,17 € ; le résultat se solde par un montant de 4.780.121,27 €
- l'article 040/373-01 l'additionnel à la taxe véhicules automobiles : la majoration passe de 13.126,65 € à 13.315,53 € et le nouveau montant est de 218.463,94 €.

Un second courrier émanant du Service Public de Wallonie nous est arrivé hier ; il porte le Fonds des Communes de 3.358.565,80 € à 3.420.364,70 €, soit une majoration de 61.798,90 €. Nous introduisons donc dans la modification budgétaire l'article 021/466-01 en recettes.

Un troisième courrier daté du 9 novembre 2011, émanant de monsieur le Ministre FURLAN, non encore arrivé à la ville mais me communiqué via la fédération des receveurs préconise « de constituer une provision pour faire face aux dépenses futures en matière de personnel et ce suite à la recette supplémentaire conjoncturelle relative à l'impôt sur les personnes physiques et les difficultés prévisibles à équilibrer les budgets futurs, notamment à l'exercice propre du service ordinaire ».

Je vous invite donc à constituer celle-ci à concurrence de 345.000,00 euros en injectant en dépenses :

- 175.000,00 euros à l'article 104/958-01 (page 7)
- 25.000,00 euros à l'article 124/958-01 (page 8)
- 125.000,00 euros à l'article 421/958-01 et (page 11)
- 20.000,00 euros à l'article 766/958-01 (page 15)

Ces différentes modifications nous amènent à constater que le résultat budgétaire n'est plus en déficit mais en boni de 2.348,74 € à l'exercice propre et de 8.437.059,86 € tous exercices confondus.

C'est donc avec beaucoup de satisfaction que je vous invite, Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames et Messieurs à vous prononcer sur cet amendement avant de voter les modifications budgétaires extraordinaires et ordinaires en application de l'article 1122-26 du Code de la Démocratie Locale. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, ne peut accepter que l'on parle de majoration de subventions pour l'ASBL Office de Tourisme, alors que, chaque année, l'ASBL présente une proposition budgétaire qui est systématiquement rabotée par l'exécutif en vue de garantir l'équilibre budgétaire. La modification budgétaire pour l'ASBL a pour seul but de ramener le montant de la subvention à la demande initiale. Au service extraordinaire, le Conseiller remarque que les investissements en faveur de l'entretien des sentiers vicinaux sont réduits de près de 30%.

—
Monsieur Oger BRASSART quitte définitivement la séance.
—

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il remarque la hausse des crédits des dépenses pour intérêts de retard et les majorations de subventions aux ASBL. A l'extraordinaire, il constate que l'on supprime bon nombre d'investissements et il s'étonne des subventions espérées pour le complexe sportif. Il regrette que Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER n'ait pas donné connaissance des données déjà reçues le 3 novembre 2011.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller Oser, quitte la salle.

Par après la parole est donnée à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, qui intervient comme suit ;

« Budget ordinaire:

Comme prédit lors de la présentation du budget en mars, il faut revoir à la hausse de nombreuses dépenses. En effet, la majorité au pouvoir avait sciemment raboté les montants pour présenter un budget en équilibre. Tout le monde savait bien que c'était un leurre. Nous le voyons maintenant: la modification budgétaire aboutit à un budget en déficit.

Il faut réajuster les chiffres pour pouvoir payer le personnel, le gaz, l'électricité, le carburant, les pompiers.

On remarquera que, pour ces derniers, on paie -en plus- une facture de 24.500 € de régularisation 2010 pour le chauffage et l'électricité. C'est beaucoup. C'est trop. Quelles mesures avez-vous prises pour éviter que cela ne se reproduise?

Vous aviez prévu 5.000 € pour payer d'éventuels intérêts de retard et assimilés (p6) dans les dossiers de travaux: ferme de l'Hôpital Notre dame à la Rose, école de la Gaminerie, marché de fourniture de signalisation routière. Et vous prévoyez maintenant 30.000 € encore en plus?! Quelle explication donnez-vous?

En recette, on notera la suppression des dividendes DEXIA suite aux infos parues dans la presse. Heureusement qu'il y a la presse pour faire passer les infos!!

Budget extraordinaire:

L'achat du bâtiment Goret au juste prix permet de diminuer de 100.000 € le budget initialement prévu, ce qui est une bonne chose.

Par contre, il faut majorer le prix du hall sportif de 100.000 € et l'aménagement du site de l'Hôpital Notre Dame à la Rose de 355.000 €... »

Ensuite, le Conseil est invité à se prononcer sur les amendements proposés par Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, lesquels sont approuvés à l'unanimité.

La modification budgétaire telle qu'amendée en séance, est approuvée par :

- quatorze voix pour des groupes PS & Ensemble,
- quatre voix contre des groupes Libre & Ecolo,
- trois abstentions du groupe Oser.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2011/136

Objet : Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2011. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 24 mars 2011 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2011 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 28 avril 2011 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Vu les projets de premières modifications budgétaires, ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2011, soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

Considérant que les comptes relatifs à l'exercice 2010 ont été approuvés lors de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant, dès lors, que les modifications budgétaires incorporent le résultat de ces comptes

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu les amendements proposés en séance par Madame l'Echevin des Finances et acceptés par le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Mises au vote dans leur ensemble,

Majoritairement,

ARRETE :

- Art. 1 : Les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, telles qu'amendées, sont approuvées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.
- Art. 2 : La synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale, sont approuvés.
- Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

4. Octroi de subsides à diverses associations.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'octroi de subsides à diverses associations.

Les deux délibérations suivantes sont ainsi adoptées :

N° 2011/sf/033

1) Objet : Octroi de subsides aux associations « Le Carré » et « Saint-Vincent de Paul » de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2010. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 5 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de wallonie ;

Vu l'appel à projet de la Région wallonne des Plans de Cohésion Sociale ;

Vu la demande de subvention communale de 6.151,02 euros du 13 décembre 2010 de la Conférence Saint Vincent de Paul du Doyenné de Lessines ;

Vu la déclaration de créance en application de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale de « Conférence Saint Vincent de Paul du Doyenné de Lessines » et « Ressourcerie Le Carré » d'un montant de 6.151,02 euros ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Vu les diverses actions menées par Repères en vue de soutenir le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité, stratégie de réduction des risques liés à l'usage des drogues par le travail social de rue et l'amélioration de la prise en charge des problèmes d'assuétudes ;

Vu les comptes 2010 de la « Conférence Saint Vincent de Paul du Doyenné de Lessines » approuvés par son Assemblée Générale du 22 février 2011 ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu, vu le montant du subside, de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption, conformément à l'article L3122-2, 5° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son projet de budget prévisionnel pour l'année 2011 ;

Vu le tableau récapitulatif de perception de la subvention due par la Région wallonne à l'Administration communale de Lessines dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion sociale ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2010, un subside de 6.151,02 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire ordinaire N° 1 du budget 2011 à l'article budgétaire 84010/332-02 de l'exercice en cours ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer en vertu de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale un subside de 6.151,02 euros aux associations « Le Carré » et « Saint-Vincent de Paul » afin de former des conseillers énergie locaux qui pourront être des personnes relais vis avis du public cible, distribuer des brochures d'information, dispenser de l'information lors des permanences sociales, organiser des séances d'information en

collaboration avec le guichet de l'énergie, audit énergétique en collaboration avec le guichet de l'énergie, distribution d'ampoules économiques et de thermomètres, diffusion de conseils en matière d'économie d'énergie.

Art. 2 : d'inscrire les crédits nécessaires en modification budgétaire ordinaire N° 1 du budget 2011 à l'article budgétaire 84010/332-02 de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides ;

Art. 4: de transmettre la présente à Madame la Receveuse communale.

N° 2011/sf/032

2) Objet : Octroi d'un subside à l'association « Repères » du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2010.
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 5 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de wallonie ;

Vu l'appel à projet de la Région wallonne des Plans de Cohésion Sociale ;

Vu la déclaration de créance de 20.000,00 euros du 21 février 2010 de l'ASBL « Repères » relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 ;

Vu l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale par le Conseil Communal en séance du 24 mars 2009 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Vu les diverses actions menées par Repères en vue de soutenir le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité, stratégie de réduction des risques liés à l'usage des drogues par le travail social de rue et l'amélioration de la prise en charge des problèmes d'assuétudes ;

Vu les comptes 2009 de l'ASBL REPERES dûment approuvés par son Assemblée Générale du 16 mars 2010 et de son rapport d'activités de l'année 2009 ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside 2009 perçus aux fins en vue desquelles il lui a été accordé ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu, vu le montant du subside, de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption, conformément à l'article L3122-2, 5° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son projet de budget prévisionnel pour l'année 2010 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2010, un subside de 20.000,00 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire ordinaire N° 1 du budget 2011 à l'article budgétaire 84010/332-02 de l'exercice en cours ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'octroyer en vertu du Plan de Cohésion Sociale un subside de 20.000,00 euros à l'association « Repères » afin d'étudier les différents contextes socio-économiques, culturels, observation en rue, structuration de l'espace, identification des flux, prise de contact avec le public, identification des lieux de consommation, conseils de réduction des risques liés à la consommation, distribution de matériel stérile ;
- Art. 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires en modification budgétaire ordinaire N° 1 du budget 2011 à l'article budgétaire 87101/332-02 de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides ;
- Art. 4 :** de transmettre la présente à Madame la Releveuse communale.

Les points complémentaires ci-après ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

A la demande des groupes LIBRE et ECOLO

Point 5 : Holding communal. Mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la Ville. Discussion et décision.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture de la note explication jointe à la demande, ainsi que du projet de délibération :

- 1) « Il est proposé que la Ville s'associe à d'autres communes pour charger un avocat afin d'examiner les responsabilités des administrateurs du Holding communal SA et entreprendre les actions qui pourraient s'imposer.
- 2) Il est proposé que la Ville mandate son délégué auprès de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA de refuser de voter la décharge aux administrateurs du Holding communal SA. »

Justification :

Le Holding communal est en situation de faillite.

Désormais, la liquidation du Holding est décidée. Le Conseil d'Administration va organiser une Assemblée générale extraordinaire le 7 décembre 2011 pour avaliser la proposition de dissolution volontaire du holding.

La question de la responsabilité des administrateurs du Holding communal se pose aujourd'hui.

Plusieurs Conseils communaux ont déjà mandaté leur(s) délégué(s) afin qu'il refuse de donner décharge aux administrateurs du Holding communal. Ainsi, le Conseil d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a déjà adopté une position unanime ce 25 octobre. Les Villes de Bruxelles et Schaerbeek ont décidé de mandater des avocats pour dégager d'éventuels moyens juridiques leur permettant de se prémunir des conséquences de la mise en liquidation du Holding communal et notamment pour étudier la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour chercher d'éventuelles fautes des administrateurs.

A noter que ne pas donner décharge aux administrateurs est un élément clé pour pouvoir le cas échéant établir les responsabilités par la suite.

En effet :

... « les administrateurs sont responsables, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion » (art. 52 al. 1^{er} de la loi du 18 mai 1873, art. 62 al. 1^{er} L.C.S.C. et art. 527 C.Soc.).

De plus, « ils sont solidairement responsables, soit envers la société, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du présent titre, ou des statuts sociaux » (art. 62, al. 2 L.C.S.C. et art. 528 C.Soc.).

(...)

L'exercice de l'action sociale (actio mandati) à l'encontre des administrateurs est décidé par l'assemblée générale (art. 561 C.Soc.) qui peut charger un ou plusieurs mandataires de l'exécution de cette décision.

(...)

Seule la société peut mettre en cause la responsabilité de ses dirigeants, administrateurs, ..., pour simple faute de gestion.

Ceci ne l'empêche nullement, au même titre que les tiers, de mettre en cause la responsabilité quasi-délictuelle de ces administrateurs ou directeurs, ce qu'elle pourra même avoir intérêt à faire si la décharge a été accordée aux dirigeants concernés.

En effet, la décharge (ou quitus) met fin à la responsabilité contractuelle de l'administrateur, à l'égard de la société, pourvu qu'elle n'ait pas été faussement acquise (art. 554 C.Soc.)

Les actionnaires minoritaires peuvent également tenter une action en responsabilité, pour le compte de la société (art. 562 à 567 C.Soc.).

(« Le régime général de la responsabilité civile des administrateurs de sociétés » - Patrick DE WOLF, Avocat spécialisé <http://www.businessandlaw.be/article1211.html>)

Le fait de ne pas avoir informé l'assemblée générale sur la situation véritable de la société constitue par exemple une faute de gestion, l'imprudence dans les placements effectués aussi...

Les extraits suivants du dernier Rapport annuel du Holding communal (p. 41 et s)

<http://www.holdingcommunal.be/doc/Rapport%20Annuel%202010.pdf> montrent que le conseil d'administration n'a pas présenté la situation véritable du Holding lors de la dernière AG :

En conséquence, à la meilleure connaissance du conseil d'administration, et sous réserve de facteurs exogènes futurs, il a été décidé de maintenir dans les comptes au 31.12.2010 la participation stratégique en

Dexia à sa valeur d'acquisition soit € 8,26 par action Dexia.

(...)

Le conseil d'administration a la conviction que les actifs actuels du Holding et les garanties publiques permettront de rencontrer les exigences de collatéral des emprunts bancaires.

(...)

Sur la base d'hypothèses raisonnables, des différents scénarios étudiés et des éléments mentionnés ci-avant, le conseil d'administration estime que le Holding Communal disposera des liquidités nécessaires

et conservera une solvabilité suffisante pour assurer la poursuite de ses activités à un horizon de temps prévisible.

En tout cas, plusieurs infos confirment que la gestion du Holding communal pourrait ne pas avoir été celle du « Bon père de famille » :

- Holding communal: "nous ne savions pas tout", dit Picqué <http://www.lesoir.be/actualite/belgique/2011-10-18/holding-communal-nous-ne-savons-pas-tout-dit-picque-870722.php>
- Le Holding Communal spéculait encore en 2009 <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1536/Economie/article/detail/1338836/2011/10/25/Le-Holding-Communal-speculait-encore-en-2009.dhtml>

Depuis des années, le Conseil d'Administration du Holding a accepté une prise de risques qui n'était pas autorisée par les règles de comptabilité communale et qui faisait fi du débat démocratique sur les finalités des opérations menées.

Les administrateurs du Holding n'ont donc pas joué leur rôle. Ils portent sans doute une part de responsabilité dans le scandale de la gestion de DEXIA. Toute la lumière doit être faite tant sur la gestion de DEXIA que sur celle du Holding Communal avant qu'une éventuelle décharge puisse être donnée aux administrateurs du Holding.

Holding communal - Mandat à donner au délégué de la Ville au Holding en vue de l'AG du 7 décembre et mandat à conférer à un avocat pour préserver les intérêts de la Ville

Considérant que la liquidation du Holding communal a été décidée par son Conseil d'administration ;

Considérant que la Commune de Lessines possède 31065 actions ordinaires, 9505 actions privilégiées cumulatives A et 9810 actions privilégiées cumulatives B soit un total de 50380 actions

Considérant que la liquidation du Holding entraînera une perte de patrimoine non négligeable pour la commune ;

Considérant que la situation du Holding communal pourrait découler de décisions du Conseil d'administration constitutives de fautes de gestion ;

Considérant, en effet, que le Conseil d'Administration n'a pas présenté à ses associés la situation véritable du Holding, qu'il a accepté une prise de risques qui dépassait sans doute les règles de comptabilité communale, qu'il n'a pas défini une stratégie d'action dans les Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles il était actionnaire et qu'il n'a pas rendu compte de son action dans ces sociétés et en particulier dans le Groupe DEXIA ;

Considérant que donner la décharge aux administrateurs mettrait fin à la responsabilité contractuelle de l'administrateur, à l'égard de la société et de ses associés ;

Considérant qu'il y a lieu de faire toute la lumière sur la gestion du Holding et du Groupe DEXIA et de déterminer les responsabilités avant toute éventuelle décharge ;

Considérant qu'il est nécessaire de rechercher les moyens pour limiter les conséquences de la liquidation du Holding ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de préserver les intérêts de la commune ;

—
Philippe MOONS, Conseiller OSER, réintègre la séance.
—

Le Conseil communal décide :

Art. 1 : de mandater le délégué de la Commune de Lessines à refuser de donner décharge aux administrateurs du Holding communal, tant que le Conseil n'aura pas modifié son mandat

Art. 2 : de charger le Collège communal de mandater un avocat spécialisé – ou de s'associer au mandat donné par d'autres communes - pour qu'il définisse les moyens juridiques permettant de limiter les conséquences de la mise en liquidation du Holding communal, pour qu'il étudie la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour qu'il recherche d'éventuelles fautes des administrateurs.

Monsieur André MASURE, Conseiller communal LIBRE, considère que la déconfiture du Holding communal SA est due à la politique irresponsable et suicidaire menée par son Conseil d'Administration et déclare ce qui suit :

« En effet, en empruntant à moyen terme (5 ans) pour financer des achats d'actions Dexia, afin de s'en sortir, le Holding communal aurait dû :

- soit recevoir, pendant cinq années consécutives, un dividende de l'ordre de 25 % du montant emprunté pour pouvoir payer les intérêts (4 %) et le principal (20 % fois cinq). Même le fameux Madoff, condamné depuis lors à quelque 150 ans de prison pour escroquerie, ne distribuait, au plus fort de la spéculation financière, que des dividendes de 10 %,
- soit revendre les actions à un cours permettant de dégager une plus value d'au moins 5 %, ce qui, faut-il le souligner, caractérise une politique de spéculation, et non celle de placements stratégiques.

J'ajouterai qu'à la limite, des emprunts à 20 ou 25 ans auraient pu être une solution viable, mais que dans ce cas, les communes n'auraient reçu aucun dividende.

Etait-ce la mission du Holding communal ? Non.

Les administrateurs ont donc manifestement fauté et ne peuvent, dès lors, implicitement ou explicitement, bénéficier d'un quitus quelconque. »

A la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE :

Point 6 : Holding communal. Mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la Ville. Discussion et décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Sur base :

- des comptes financiers du Holding communal SA DE 2010,
- des considérations émises dans le rapport annuel de la même année,
- du rapport du commissaire à l'Assemblée générale des actionnaires de la société Holding communal SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 daté du 28 avril 2011,
- du communiqué de presse du Conseil d'administration du Holding communal SA du 17 octobre 2011 stipulant que « les conditions légales de la faillite du Holding communal ne sont pas réunies »,

il est proposé que la Ville dépose devant une Assemblée générale extraordinaire du Holding communal SA, une proposition de réduction du capital du Holding communal SA de 261.119.294 € correspondant à la restitution aux communes des actions détenues dans DEXIA SA valorisées à 1 € l'action. »

Pour Monsieur André MASURE, son propos a pour seul but de mettre en œuvre des mesures conservatoires en vue de défendre les intérêts communaux.

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Président, signale que l'Administration communale a pris contact avec celle de Schaerbeek. Il donne lecture du mail de l'Echevin des Finances à ce sujet.

A cela, Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, Conseiller PS, précise que l'Union des Villes et Communes de Wallonie n'est pas actionnaire de la Holding communal ; elle ne peut dès lors intervenir d'initiative dans cette affaire. Il considère que les données présentées par le Conseiller MASURE sont erronées. Il cite des chiffres au 31 décembre 2010 et évoque la participation de Dexia dans la holding et la chute du cours de bourse de l'action. De

surcroît, il est difficile d'accéder à la demande de Monsieur MASURE et Madame VERHEUGEN, Conseillers communaux, sans disposer de la convocation à l'assemblée générale. A ce jour, la Commune ne dispose pas d'information à ce sujet. Il cite des articles du Code des sociétés. Les actionnaires ont le droit d'être documentés. Il suggère de faire l'usage de ce droit.

Pour Monsieur André MASURE, l'Union des Villes et Communes a pour mission d'assister les pouvoirs locaux en les aidant notamment dans la gestion de pareille situation qui concerne bon nombre de ses membres.

Quant à Madame Cécile VERHEUGEN, elle considère que les arguments de Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER sont impertinents. Ils servent juste à retarder la décision et à tourner autour du pot. Car, en effet, les délais de convocation restent des délais minimum.

Enfin, Monsieur Guy BIVERT, Conseiller Ensemble, invite le Conseil à dépasser les clivages politiques et à défendre d'une seule voix les intérêts de la Ville.

Le report du point est proposé par le groupe PS, et est décidé par quatorze voix pour des groupes PS et Ensemble, contre huit voix des groupes OSER, Libre et Ecolo.

Point 7: Chapelle de la Porte d'Ogy. Inscription sur la liste de sauvegarde. Décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« La chapelle de la Porte d'Ogy à Lessines fait partie intégrante du patrimoine populaire de la Ville. Afin d'éviter qu'elle perde son cachet actuel et qu'elle ne soit défigurée par des constructions incongrues, il est proposé qu'elle soit inscrite sur une liste de sauvegarde telle que prévue par les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Le Collège est chargé d'entreprendre la procédure appropriée. »

Le Conseil est informé de ce que l'Administration n'a pu entrer en contact avec les propriétaires de la Chapelle.

Questions posées par les Conseillers.

Question posée par M. Philippe MOONS, Conseiller OSER :

- 1) *Des travaux vont prochainement être entrepris à l'immeuble de la rue Magritte (ILA), notamment la démolition de l'annexe-garage dont il ne reste actuellement que les murs et la charpente. Les tuiles ont été enlevées dernièrement. Par qui et en vertu de quelle décision du Conseil de l'Action sociale ? A combien s'élève l'éventuelle recette de la vente de ces tuiles ? Quels ont été les critères d'attribution de ce « marché » ?*

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, signale, qu'il a lui-même procédé à l'enlèvement des tuiles avec l'aide du personnel du CPAS, un samedi matin. Pour lui, il s'agissait de faciliter l'exécution d'un chantier.

Questions posées par M. Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE :

- 2) **Fréquentation de la piscine par les élèves des écoles communales**

J'ai été approché par des parents qui me signalent que les visites des élèves à la piscine sont en nettes baisses, voire même supprimées. Il semble que la natation soit sacrifiée au profit d'activités « pédagogiques » qui nécessitent l'utilisation du bus communale qui avait, cependant, été acquis pour le transport des élèves à la piscine. Ce problème a fait l'objet d'un débat lors de la séance du CA des Tritons qui s'est tenu ce 7 novembre. Le trésorier des Tritons a énuméré les dates des visites à la piscine des différentes écoles communales. Les écoles de Bois-de-Lessines et de Deux-Acren présentent les taux d'absentéisme à la piscine les plus élevés.

Et pourtant, les programmes de la Communauté française imposent des cours d'éducation physique et de natation.

En outre, la presse en fait régulièrement état, le nombre d'enfants obèses en Belgique est en nette augmentation.

Bien sûr, il est toujours possible d'entrer dans le débat qui oppose les partisans de l'éducation par le sport à ceux qui optent pour le tout à la culture.

Pour ma part, je pense qu'il y a d'abord lieu d'entretenir le physique des enfants de 6 à 12 ans. L'approche culturelle peut très bien débiter avec l'adolescence.

Pour conclure, sachant que, de plus, la diminution ou la suppression des cours de natation entraîne des moindres recettes pour le bassin, je demande au Collège les mesures qu'il compte prendre pour appliquer les programmes de la Communauté française en matière de cours de natation.

Le Conseil a déjà eu l'occasion d'entendre ce souci. Le Collège a invité les chefs d'école à être attentifs à cette situation.

3) Bâtiment communal situé dans le prolongement de la maison de l'emploi (ex. site Amphabel).

Il s'agit d'un excellent bâtiment en béton qui remonte au début des années 1970 et dont une partie de la toiture a été emportée par le vent voici plusieurs mois, voire même un an ou deux.

Les joueurs français du Nord qui fréquentent le nouveau club de pétanque s'étonnent qu'un bâtiment communal situé en plein centre ville reste dans cet état de délabrement.

Bien plus grave pour l'image de notre ville, les passagers des autocars qui stationnent au droit de ce bâtiment ont une bien triste vision de Lessines avant d'aller visiter l'Hôpital Notre Dame à la Rose.

Renseignements pris auprès d'un entrepreneur en toitures de la ville, la réparation de la partie détruite pourrait être réalisée pour un montant avoisinant les 20.000 à 25.000 €.

Je demande au Collège s'il compte procéder aux réparations qui s'imposent sachant que ce bâtiment peut encore s'avérer utile pour, par exemple, entreposer du matériel, organiser une foire commerciale ou être destiné à d'autres activités, tout en s'intégrant dans le projet du quartier Dendre-Sud.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, considère lui aussi, qu'il y a lieu de veiller à la remise en état du bâtiment.

Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 45'.

La Secrétaire,

Le Président,